

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE MUNICIPAL

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN COMMERCE AMBULANT :
"LE PIAF GIVRE"**

Le Maire de la Commune de Molleges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-4;

VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

VU l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;

VU la demande reçue de monsieur Benoit JANVIER et madame Laurence ROBIN sollicitant l'autorisation de stationnement pour un petit commerce ambulant de vente de glaces et de boissons fraîches, au profit de leur fils Sam ROBIN, dénommé « LE PIAF GIVRE »

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser le commerce local et de diversifier l'offre alimentaire sur la commune,

CONSIDERANT que le stationnement sur la commune revêt un caractère de sécurité publique

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Autorisation de Stationnement :

Le stationnement du commerce ambulant "Le Piaf Givré", représenté par Monsieur Benoit JANVIER et madame Laurence ROBIN, est autorisé sur la voie publique selon les modalités suivantes :

Lieux et Horaires :

- **Parking du Gaulois, CD24**, à Mollégès : tous les mardis et vendredis de 15h00 à 18h00, à compter de la mi-avril, mai, juin, septembre et octobre.
- **Sur le Parking des écoles primaires, CD24, route de St Andiol à proximité du centre de loisirs** : tous les mardis et vendredis de 15h00 à 18h00 pendant le mois de juillet.

Article 2 : description de l'activité :

- Vente de glaces élaborées par un maitre artisan.
- Vente de boissons fraîches non alcoolisées.

Article 3 : Identité du Titulaire de l'Autorisation :

- **Nom et prénom du commerçant** : ROBIN Sam, Frédéric, Jean Marcel
- **Raison sociale** : commerçant ambulant de glaces (activité non sédentaire)
- **Adresse complète** : 19 chemin des rosiers, 74100 Vétraz-Monthoux
- **Numéro de téléphone** : 0631022893 ou 0638116211
- **Adresse e-mail** : lepiafgivre@gmail.com
- **Numéro SIRET** : 994432953 R.C.S Thonon-Les-Bains

Article 4 : Redevance Communale :

Une redevance de 2 euros par jour de présence sera prélevée mensuellement de façon forfaitaire, déduction faite du vendredi précédent les festivités de la charrette de St Eloi et la semaine des festivités de la St Pierre.

Le détail de cette formalité sera précisé par le régisseur de la commune aux exploitants.

Article 5 : Validité de l'autorisation :

La présente autorisation est valable pour une année complète qui débute le jour de sa signature par l'autorité investie au niveau communal.

Important : Elle devra être expressément renouvelée au moins un mois avant la date d'échéance.

Article 6 : Caractéristiques du Véhicule :

Le véhicule utilisé est un triporteur frigorifié, spécialement aménagé pour la vente de glaces à emporter, de marque PIAGGIO, immatriculé **FH611XJ**, d'une surface fermée d'environ 11 m² (L.4.25 x l.2.60 x H.2.45)

Ce véhicule doit être en bon état de fonctionnement et conforme aux normes de sécurité. Hormis durant les festivités estivales, le commerce sera totalement autonome en matière énergétique. Un groupe électrogène conforme à la réglementation sur le bruit, pourra être utilisé s'il n'occasionne aucune gêne au niveau du voisinage.

Article 7 : Obligations de l'Exploitant :

L'exploitant est tenu de fournir :

- Une assurance en cours de validité, à renouveler à chaque échéance.
- Un contrôle technique à jour du véhicule et les renouvellements.
- La preuve d'achèvement des formations obligatoires en matière de sécurité et d'hygiène avant l'ouverture.
- Une déclaration d'activité auprès du Registre du Commerce et de l'Industrie.

Important : Tous ces documents devront impérativement être transmis aux services administratifs de la commune de Mollégès, avec une copie au poste de Police Municipale.

• **Conditions diverses :**

- Respect des règles de sécurité et d'hygiène
- Obligation de nettoyage de l'emplacement après l'activité
- Interdiction de gêner la circulation ou de créer des nuisances

À défaut, l'autorisation deviendra automatiquement caduque.

Article 8 : Conditions de Stationnement :

Le stationnement du véhicule ne doit en aucun cas gêner la circulation des véhicules et des piétons. Il devra être effectué de manière sécurisée afin d'éviter tout accident. Une publicité de type pré-enseigne pourra être installée pour indiquer le positionnement du camion.

Article 9: Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Exécution : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

La municipalité se décharge de toute responsabilité en cas de problème ou d'incident qui pourrait être le résultat du non-respect du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Service régie de la commune de MOLLEGES,

Service de Police Municipal,

L'exploitant.

A Mollégès le 11 mars 2026

Corinne CHABAUD

Maire de Mollégès

